

# COMMUNE DE TIGERY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation** : 23 juin 2023  
**Date d'affichage de la convocation** : 23 juin 2023  
**Date d'affichage du compte-rendu** : 03 juillet 2023

**Nombre de conseillers :**

Élus : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire

**Présents** : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Cédric TOUCHAIS, Abdelhakim KADDOUR, Nicolas LE PROVOST, Pascal LETERRIER, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Christiane MAILLARD, Antoine ROBERT, Stéphane SOL, Amina MEKKID-TIMSI, Hermine RAKOTOMALALA, Séverine TERRÉ, Sabrina VUMI, Morgane MARQUES, Gérard NEPPER.

**Absents représentés** : Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Sabrina VUMI, Diliara SAPIN donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Madame Magali CHAPET a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

### I Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

### II Délibérations

- Délocalisation de la salle des mariages
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de réitération de la garantie d'emprunt pour le programme CDC Habitat
- Correction d'amortissements sur exercices antérieurs
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation des durées d'amortissement M57
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- Approbation du guide enfance 2023/2024
- Création d'un tarif PAI
- Convention de gestion de l'antenne collective TV de St Pierre du Perray /Tigery

### III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 31 mai au 22 juin 2023.

### IV – Questions diverses

# COMMUNE DE TIGERY

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Madame Magali CHAPET est désignée comme secrétaire de séance.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

## 2. Délibérations à l'ordre du jour :

### DELIBERATION N° 2023-22

**OBJET : Délocalisation de la salle des mariages.**

**RAPPORTEUR : M. Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

**VU** le Code civil, notamment l'article 75 ;

**VU** l'instruction générale relative à l'état-civil notamment les n° 72-2, 94 et 393 ;

**VU** le courrier n°2023/0616 de Monsieur le Maire en date du 17 mars sollicitant l'autorisation de M. le Procureur de la République ;

**VU** l'autorisation du procureur de la République en date du 12 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement dans la mairie sise 2, Place Liedekerke Beaufort réalisés pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'APPROUVER** la désignation de la salle de danse de la Ferme du Plessis-Saucourt située 32 route de Lieusaint pour accueillir les célébrations de mariages et baptêmes civils.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

**DE DIRE** que les registres d'état-civil pourront être sortis de la mairie pour rédaction et signature des actes célébrés dans la salle de danse de la Ferme du Plessis-Saucourt sise 32, route de Lieusaint.

# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2023-23

**OBJET : Modification du tableau des effectifs : création, suppression de postes, modification de durée hebdomadaire.**

**RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS**

**VU** le code Général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des récents recrutements, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail.

**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 19 janvier 2023 qui doit être remplacé par le présent pour respecter la réglementation en vigueur,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de remplacer la délibération n°2023/01 du 19 janvier 2023 et de modifier le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimé en minutes pour les agents annualisés à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

- 1 poste d'agent social au grade d'ATSEM principale 2<sup>e</sup> classe (28h00)
- 1 poste d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe (35h00)

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à tps complet		1 à tps complet	1 à tps complet
	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adj. adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
	Adjoint adm.	6 à tps complet	4 à tps complet	2 à tps complet	

# COMMUNE DE TIGERY

<b>TECHNIQUE</b>	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo 1 à tps complet	1 à 28h00 hebdo	1 à tps complet	
	Adj. techn. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adj. techn. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	5 à tps complet	4 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 28h hebdo		1 à 28h hebdo	
	Adj. techn.	8 à tps complet	8 à tps complet		
		1 à 30h00 hebdo		1 à 30h00 hebdo	
		1 à 30h12 hebdo	1 à 30h12 hebdo		
		1 à 28h48 hebdo	1 à 28h48 hebdo		
1 à 30h19 hebdo			1 à 30h19 hebdo		
1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo			
1 à 28h00 hebdo			1 à 28h00 hebdo		
1 à 30h29 hebdo 1 à 30H67 hebdo 1 à 32h25 hebdo 1 à 29h47 hebdo		1 à 30h29 hebdo 1 à 30H67 hebdo 1 à 32h25 hebdo	1 à 29h47 hebdo		
<b>SOCIAL</b>	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo		
		ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à 35h00 hebdo	1 à 35h00 hebdo	
	4 à 28 h hebdo		4 à 28h hebdo		
<b>ANIMATION</b>	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		
	Adj. anim. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet 1 à 05h00 hebdo	1 à tps complet	1 à 05h00 hebdo	
		Adj. anim. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet	5 à tps complet	3 à tps complet
<b>ANIMATION</b>	Adj. anim.	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	
		1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		
		2 à 27h10 hebdo		2 à 27h10 hebdo	
		1 à 23h10 hebdo		1 à 23h10 hebdo	
		1 à 30h00 hebdo		1 à 30h00 hebdo	
	1 à 24h10 hebdo		1 à 24h10 hebdo		
<b>CULTUREL</b>	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h00 hebdo	1 à 30h00 hebdo		
<b>SPORT</b>	Educ. sportif APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
<b>POLICE</b>	Brigadier-chef principal	1 à tps complet			
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		



# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2023-24

**OBJET : DEMANDE DE REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA PEPINIERE ;**  
**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 312-10 et R 441-5,

**VU** l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil

**VU** le projet d'avenants de réaménagement de prêt n° 139326 et n°139390 signés entre CDC Habitat et la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, complétées de la modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagement figurant dans les documents, annexées à la présente délibération,

**VU** la proposition de convention de réservation de logements afférente à intervenir entre la Commune et CDC Habitat, annexée à la présente délibération

**VU** le courrier de Monsieur Michel BISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de Seine Essonne Sénart en date du 21 mars 2023, confirmant son accord de principe pour réitérer la garantie d'emprunts de la collectivité à hauteur de 60% à la société CDC Habitat pour le programme de logements situé 1 rue des Hauldres - La Pépinière - 91250 Tigery

**VU** le budget de la commune,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis de la Commission générale en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** que les lignes de prêts contractés par le bailleur CDC Habitat font l'objet d'un projet d'avenant de réaménagement fixant de nouvelles modalités de remboursement, notamment en termes de durée du prêt consenti selon les dispositions suivantes : avenant de réaménagement n° 139326 – conversion taux fixe durée 30 ans, avenant de réaménagement n° 139390 – Double Révisabilité - prêt long

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent que la Ville réitère sa garantie accordée initialement en 2012,

**CONSIDERANT** le protocole solidaire entre la commune et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de Seine Essonne Sénart portant sur les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de la garantie publique modifie la durée de la convention de réservation de logements,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

# COMMUNE DE TIGERY

**RÉITÈRE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement des prêts réaménagés, initialement contracté par le bailleur CDC Habitat auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans les avenants de réaménagement n° 139326 et n° 139390.

**PRÉCISE** que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités, pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**PRÉCISE** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe de chacun des deux avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », font parties intégrantes de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La ligne du prêt locatif à usage social faisant l'objet d'un réaménagement est d'une durée de trente-huit ans pour un montant prévisionnel de 326 426,16€ (avenant de réaménagement n° 139390) et est indexée au taux d'intérêt du livret A. A titre indicatif, le taux du livret A est au 01 février 2023 de 3,00%.

La ligne du prêt locatif à usage social faisant également l'objet d'un réaménagement est d'une durée de trente ans pour un montant prévisionnel de 947 028,23€ (avenant de réaménagement n° 139326). Son taux qui était indexée au livret A, a été modifié (taux fixe - 2,61%).

**PRÉCISE** que la garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société CDC Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à la société CDC Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements à intervenir entre la Ville et CDC Habitat

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2023-25

### OBJET : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

**VU** l'avis de la commission générale en date du 22 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,

**CONSIDERANT** que le comptable a bien identifié les immobilisations pour lesquelles des amortissements n'auraient pas dû être constatés les années antérieures,

**Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1er** : d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à effectuer un versement sur le compte 1068 de la commune d'un montant de 1 354.80 €, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 20415 amorti par erreur par le débit du compte 28041582 pour 903.20 € et 28041583 pour 451.60 €.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune d'un montant de 1 354.80 €, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser cette même opération par le crédit du compte 28046 pour le même montant.

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2023-26

### OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUGDETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis de la commission générale en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

# COMMUNE DE TIGERY

**Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1er** : autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Tigery

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2023-27

**OBJET : FIXATION DES DUREES ET DU MODE D'AMORTISSEMENT DES BIENS SELON LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'avis de la commission générale en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de fixer les nouvelles règles des durées et du mode d'amortissement des biens selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1er** : d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date d'adoption de la nomenclature M57, l'application de la méthode dérogatoire (calcul linéaire) qui consiste à amortir « en année pleine » pour chaque catégorie d'immobilisation ainsi que pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquises listées ci-dessous :



# COMMUNE DE TIGERY

Article	Libellé
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)
2046	Attribution de compensation d'investissement
2051	Logiciels
211...	Achat de terrains
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes
2128	Agencements et aménagements de terrains
2131...	Bâtiments publics
2135	Installations et agencements sur constructions
2152	Installations de voirie
21531	Réseaux adduction d'eau
21532	Réseaux d'assainissement
21533	Réseaux câblés
21534	Réseaux d'électrification
21538	Autres réseaux
21568	Matériel incendie
21571	Matériel roulant de voirie
21578	Autres matériels de voirie
2158	Autres installations, matériels et outillage technique
2181	Installations générales et aménagements divers
2182	Matériel de transport : automobiles, camions, ...
2183	Matériel de bureau et matériel informatique
2184	Mobilier
2188	Autres immobilisations corporelles
23...	Travaux en cours

# COMMUNE DE TIGERY

**ARTICLE 2 :** décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les durées d'amortissement suivantes :

Article	Libellé	Durée (en année)
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	Non amortissable
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	1
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	1
2046	Attribution de compensation d'investissement	15
2051	Logiciels	2
211...	Achat de terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Agencements et aménagements de terrains	15
2131...	Bâtiments publics	Non amortissable
2135	Installations et agencements sur constructions	10
2152	Installations de voirie	20
21531	Réseaux adduction d'eau	20
21532	Réseaux d'assainissement	20
21533	Réseaux câblés	20
21534	Réseaux d'électrification	20
21538	Autres réseaux	20
21568	Matériel incendie	5
21571	Matériel roulant de voirie	5
21578	Autres matériels de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	5
2181	Installations générales et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport : automobiles, camions, ...	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	6
23...	Travaux en cours	Non amortissable
	Toute immobilisation d'un montant inférieur ou égal à 500,00 €.	1

**ARTICLE 3 :** autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2023-28

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

**RAPPORTEUR : Stéphane SOL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'avis de la commission générale en date du 22 juin 2023

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 fixant les règles de gestion applicable aux crédits pluriannuels notamment,

**Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1er** : d'adopter, le règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 2** : de préciser que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera au budget principal de la commune,

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2023-29

**OBJET : Réactualisation du guide Enfance**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération n°2019/024 relative à la tarification des activités « enfance » ;

**VU** l'exposé du rapporteur ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de réactualiser le guide Enfance qui a valeur de règlement intérieur ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le guide 2023-2024 présenté ci-joint

# COMMUNE DE TIGERY

**DELIBERATION N° 2023.30**  
**OBJET : création d'un tarif PAI**  
**Rapporteur : Germain DUPONT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°15/02 en date du 25 mars 2002 approuvant la nouvelle grille des tranches de taux d'effort,

**Considérant** qu'il convient de créer un tarif PAI applicable lors de la pause méridienne dès la nouvelle année scolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** la tarification des repas PAI suivant le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'ENFANTS	TAUX D'EFFORT	RESSOURCES plancher	RESSOURCES plafond	TARIFS mini	TARIFS maxi
1	0,06%	1250	3333,33	0,75 €	2 €
2	0,05%	1500	3966,66	0,75 €	2 €
3	0,04%	1875	5349,66	0,75 €	2 €
4 et +	0,03%	2500	6666,66	0,75 €	2 €

**PRECISE** que le tarif entrera en vigueur au 1er septembre 2023

**DELIBERATION N° 2023-31**  
**OBJET : CONVENTION DE GESTION DE L'ANTENNE COLLECTIVE DE SAINT PIERRE DU PERRY ET TIGERY**  
**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** L'arrêté interdépartemental n°20 18-PREF- DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de Grand Paris Sud qui confirme la non reprise en compétence de la gestion des antennes collectives sur son territoire.

**Vu** La délibération 2018-59 du 21 novembre 2018.

**Vu** La convention de gestion de l'antenne collective approuvée au 21 novembre 2018.

**Vu** l'avis de la commission cadre de vie, en date du 6 mars 2023.



# COMMUNE DE TIGERY

**Considérant** que les communes de Saint Pierre du Perray et de Tigery sont liées par cette convention de gestion du fait que l'antenne collective est commune à ces deux territoires.

**Considérant** que la convention de gestion actuellement en vigueur demande à être revue dans le cadre de son durée et des conditions de calcul financier entre les communes de Saint Pierre du Perray et de Tigery.

**Considérant** que le marché associé à cette convention est arrivé à échéance et qu'il convient de le relancer dans les mêmes conditions de durée que la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ABROGE** la convention du 21 novembre 2018.

**APPROUVE** la nouvelle convention de gestion de l'antenne collective de Saint Pierre du Perray et de Tigery qui régira les conditions financières et administratives entre les deux communes pour gestion de ce réseau commun.

**PREND ACTE** du lancement du nouveau marché qui permettra la gestion et la maintenance de cette antenne collective pour une durée de 4 ans.

**III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 31 mai 2023 au 22 juin 2023.**

**Décisions :**

2023-08	12/06/2023	Attribution du MAPA (lot n°2) Travaux étanchéité halle sportive Sté TERRAZZA
2023-09	12/06/2023	Ouverture de 3 comptes à terme auprès de l'Agence France Trésor

# COMMUNE DE TIGERY

## Arrêtés :

31/05/2023	059/2023	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie d'avances service jeunesse RA 82
31/05/2023	060/2023	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de recette de la régie d'avance Service Jeunesse RA 82
31/05/2023	061/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société DEMEFORT DEMENAGEMENT au 2 rue du Lac le 10 juin 2023
31/05/2023	062/2023	Arrêté temporaire circulation et stationnement fête de la ville
01/06/2023	063/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour la réfection de la couche de roulement sur la partie communale de la route de Lieusaint
05/06/2023	064/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de stationnement pour la société TERGI d'un camion hydrocureur route de Corbeil entre le mardi 06 et vendredi 09 juin 2023
05/06/2023	065/2023	Arrêté portant autorisation de stationnement d'un échafaudage de la société CMO pour le ravalement de la future Mairie du 12 au 30 juin 2023 inclus
07/06/2023	066/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour de stationnement d'un camion de déménagement de la société DSM au 9 route de Lieusaint le 03 juillet 2023
09/06/2023	067/2023	Débit de boissons fête de la ville
09/06/2023	068/2023	Organisation du spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête de Tigery
14/06/2023	069/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société AGILIS pour les travaux de marquage pour le compte de GPSSSES à compter du 24 juillet 2023
16/06/2023	070/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EASM pour les travaux de branchement AEP situé 3 bis route de Sénart à compter du 03 juillet 2023
16/06/2023	071/2023	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EASM pour les travaux de branchement AEP situé 54 route de Sénart à compter du 17 juillet 2023
19/06/2023	072/2023	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au 14 rue Isaac Newton du 20 au 23 juin 2023

## IV Questions diverses

Sans objet

La Séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,



Magali CHAPET

Le Maire,




Germain DUPONT